

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2020 à 19H

Date de Convocation : 23 janvier 2020
Nombre de Membres en exercice : 45
Nombre de Membres ayant un droit de vote, présents : 23
Excusés avec pouvoir : 3
Excusé : 3
Absents : 16
Nombre de votants : 26

Ont assisté à la séance : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, JACQUOT André, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe,

Excusés avec pouvoir : M. et Mmes QUATTROCHI Christian (pouvoir à Christian CAMELIN), PINARD Isabelle (pouvoir à Jacqueline LAROCHE, BOCQUET Sylvie (pouvoir à Mme BEAUD Sylvie.),

Excusés : M. et Mmes VANDELLE Fabrice, NICOLAS Muguette, VIREY Claudie,

Absents : MM et Mmes BILLET Philippe, LAMY Mathilde, COLOTTI Bruno, ANAYA Laurence, VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, MOUTA Manuel, LABOURIER Olivier, OUBIBET Céline, LEDRU Aurélie, TARMINO Damien, JACQUIER Florence, ZANETTI Manon, LUZERNE Élina, GINDRE Clémence.

Monsieur André GAY accepte de remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Delacroix propose d'inverser l'ordre des points à l'ordre du jour et de terminer ainsi par le DOB. Après discussion, l'ordre du conseil est maintenu.

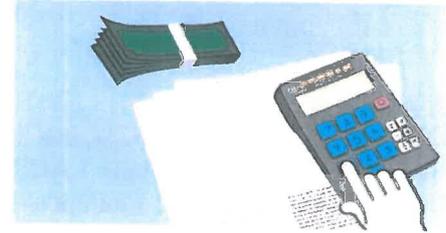
I – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, C'est pour lui l'exercice le plus important de l'année en termes d'analyse politique ; cela permet d'avoir une situation de la commune avec ce qu'il s'est passé l'année précédente voire les années antérieures. Cela permet aussi de faire l'analyse des possibles et de se projeter en fixant les grandes lignes directrices des finances et de la fiscalité.

Il laisse la parole à Madame Barbier, responsable du pôle finances qui présente le Rapport d'Orientation Budgétaire proposé en 3 parties à savoir le contexte général avec la situation économique et sociale puis les principales dispositions de la loi de finances pour 2020 et enfin, la situation financière de la Commune des Hauts de Bienne.

mm

Débat d'Orientation Budgétaire



Conseil Municipal du 30 janvier 2020

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est tout d'abord une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
En cas d'absence du DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le **Débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB)** dont le contenu et les modalités de publication et de transmission ont été précisées par le décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Les objectifs du DOB consistent à discuter des orientations budgétaires de la collectivité, et à informer sur la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Bien que n'ayant pas un caractère décisionnel, ce document doit néanmoins faire l'objet d'une **délibération et d'un vote**.

3

1ère partie : LE CONTEXTE GENERAL LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

LES PREVISIONS DE CROISSANCE POUR 2020

INTERNATIONAL : UNE CROISSANCE MONDIALE EN PERTE DE VITESSE

Une croissance mondiale prévue à 2,9 % par l'OCDE en 2020, et à seulement 2,5 % selon la banque mondiale, soit son plus bas niveau depuis la récession mondiale de 2009 :

- malgré un apaisement des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine (annonce d'un accord commercial signé le 15 janvier) mais des incertitudes persistent.
- Incertitudes également suite à la concrétisation du BREXIT fin janvier, qui va ouvrir une période d'intenses négociations commerciales entre l'UE et le Royaume Uni.
- Tensions géopolitiques au Moyen Orient entraînant des craintes sur le secteur de l'énergie

Seule une poignée de pays émergents tirent la croissance vers le haut : Inde (+5,8%), Turquie (+3%), Amérique Latine (+1,8%) Russie (+1,6%), Arabie Saoudite..)

1/3 des pays émergents devraient connaître également un ralentissement de leur croissance du fait de leurs propres difficultés politiques.

RQ : la croissance s'élevait à 3,2 % en 2017 ou 3% en 2018, avant le déclenchement de la guerre commerciale sino-américaine.

ZONE EURO : DES PREVISIONS DE CROISSANCE REVUES A LA BAISSSE

- du fait du contexte international avec une croissance mondiale qui décroît
- du fait d'une économie allemande en berne (passée près de la récession au 3T2019 avec +0,1%). Principal partenaire commercial de la France, elle enregistre une croissance de seulement 0,5% en 2019 et prévoit 1% seulement en 2020 (crise du secteur automobile, ralentissement des exportations)

Ainsi, les prévisions de croissance 2019 et 2020 pour l'union européenne ont été revues à la baisse par le FMI et s'établissent à 1,2% en 2019 (contre 1,4%) et à 1,4% en 2020 (contre 1,6%). La Commission Européenne, en novembre 2019, indique même des prévisions à 1,1% en 2019 et 1,2 % pour 2020.

CONTEXTE NATIONAL : LA FRANCE FAIT MIEUX QUE LA ZONE EURO

Taux de croissance zone euro :

2,5 % en 2017

1,9 % en moyenne en 2018 (2,3 % en France)

1,2 % attendu en 2019 (1,3 % pour la France) - La Loi de Finances 2019 était bâtie sur une prévision à +1,7%.

La Loi de Finances 2020 est bâtie sur un taux de croissance de 1,3 %.

C'est la demande intérieure qui est le moteur de la croissance française. Effet, le pouvoir d'achat des français a augmenté d'environ 2% du fait de mesures déjà votées ou à venir : hausse de la prime à l'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, suppression progressive de la TH, baisse de l'impôt sur le revenu, etc.

LES PREVISIONS D'INFLATION POUR 2020

+ 0,2 % en 2016

+ 1 % en 2017 (remontée progressive des prix du pétrole)

+ 1,6 % en 2018

+ 1,2 % en 2019 (1% hors tabac), soit plus basse que les prévisions réalisées début 2019.

Cette moindre inflation a contribué à redonner du pouvoir d'achat aux ménages, facteur favorable de la consommation et moteur de la croissance.

Prévisions 2020 : + 1,2 - Il ne devrait pas y avoir de réelles modifications par rapport à 2019.

Limite : forte sensibilité du prix du pétrole due aux différentes tensions entre les principaux producteurs.

LES PREVISIONS D'EVOLUTION DES TAUX D'INTERET

Les taux appliqués par les établissements bancaires sont fonction de la politique monétaire de la BCE. Depuis la crise financière, la BCE mène une politique de taux bas destinée à accompagner les entreprises et les collectivités.

Ainsi, la France continue à bénéficier de conditions de financement très favorables (maintien de la confiance) :

	2018	2019	2020
Bons du Trésor 3 mois	-0,40%	-0,50%	-0,50%
OAT 10 ans	1,40%	0,20%	0,70%

Selon le rapport sur le PLF 2020 :

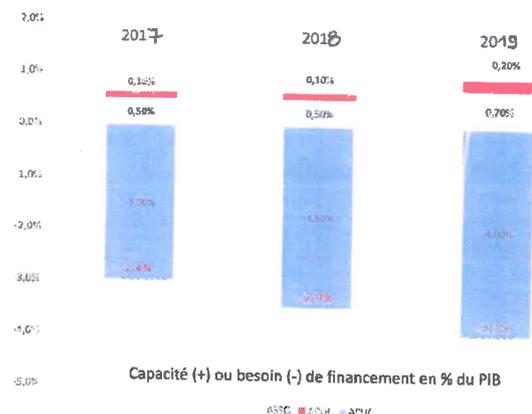
- le taux à dix ans serait amené à légèrement rebondir, depuis les plus bas historiques de l'été 2019 (-0,4 % à la mi-août) pour atteindre 0,20 % à la fin de l'année 2019 et 0,70 % à la fin de l'année 2020 ;

- le taux à trois mois s'élèverait à -0,50 % à la fin de l'année 2019 et à la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, selon les statistiques Banque de France, le taux moyen 2019 des crédits à l'équipement pour les entreprises s'établit à 1,34 % sur le 3ème trimestre 2019.

LE BUDGET DE L'ETAT :

EVOLUTION ET DECOMPOSITION DU DEFICIT PUBLIC



Le déficit de 2019 de 3,1% =
excédent de 0,2% pour les APUL
excédent de 0,7% pour les ASSO
déficit de 4% pour les APUC

ce sont les excédents des ASSO et APUL
qui permettent de réduire le déficit
public.

APU : administrations publiques centrales
ASSO : administrations de sécurité sociale
APUL : administrations publiques locales
(communes, EPCI, régions, départements)

	Déficit (% PIB)	Objectif Loi de programmation 2018-2022	
2018	2,40%	2,80%	
2019	3,10%	2,90%	
2020	2,20% (LF 2020)	1,50%	
2021		0,90%	→ 2,2%
2022		0,30%	→ 1,5%

Réajustement

* Loi de programmation des finances publiques

Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Commune des Hauts de Bièvre - Services financiers

EVOLUTION ET DECOMPOSITION DE LA DETTE PUBLIQUE

2018	98,5 % du PIB, soit 2 315 Milliards d'€
2019	98,7 % du PIB
2020	98,6 % du PIB

En septembre 2019, la dette a même dépassé les 100 % du PIB à 2 415 Milliards d'€.

Répartition de la dette 2018-2019 :

	2018	2019	2020
APUC	81,00%	82,00%	83,10%
ASSO	8,70%	8,40%	8,00%
APUL	8,70%	8,40%	7,60%

L'Etat continue à s'endetter et demande dans le même temps aux ASSO et APUL de se désendetter.

Cette 1^{ère} partie n'appelle pas de commentaires particuliers si ce n'est que la dette est très importante en France par rapport au PIB et qu'elle est surtout concentrée sur l'Etat quand les collectivités locales voient leur niveau d'endettement déjà bien moindre, baisser...

2ème partie : LE CONTEXTE GENERAL

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 (rappel)

Promulguée le 22 janvier 2018, elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Pour les collectivités locales, 3 objectifs ont été assignés :

Δ L'**ODEDEL** : objectif d'évolution de la dépense locale, est un nouveau mécanisme de participation des collectivités au redressement des comptes publics en fixant notamment un **objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % de 2018 à 2022** (inflation comprise).

Δ Les APUL **doivent baisser d'un tiers leur dette**, de 8,6 % du PIB en 2017 à 5,4 % en 2022 (soit de 13 milliards au total - 2,6 par an)

Δ La capacité de désendettement doit atteindre un seuil maximum de **12 ans**.

L'atteinte de ces objectifs sera mis en œuvre par la voie de la contractualisation avec les collectivités les plus importantes (dépenses réelles de fonctionnement > 60 millions d'€ en 2016).

Pour information, les dépenses des APUL connaissent une évolution maîtrisée à périmètre constant :
+ 0,4 % en 2018 ; + 1,5 % en 2019 et + 0,7% attendu en 2020

→ En demandant aux APUL de limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% et de réduire leur dette, l'Etat compte ainsi sur l'augmentation de l'autofinancement des APUL pour limiter le déficit national.

REVALORISATION DES BASES FISCALES

→ revalorisation de **0,9% des valeurs locatives des locaux soumis à la TH** pour les locaux affectés à l'habitation principale sur la base de l'indice des prix à la consommation connu en septembre 2019

→ revalorisation de **1,2% des valeurs locatives des locaux soumis à la TF (hors locaux professionnels)** sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (1,2 % entre nov 2018 et nov 2019)
Cette revalorisation de 1,2% s'applique également à la TH des résidences secondaires et des logements vacants.

Pour info, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation fera l'objet d'une réforme applicable en 2026. Les travaux effectués par les services fiscaux devraient débuter en 2023.

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Après avoir bénéficié d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018 et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020.

Pour les 20% qui restent :
allègement de 30 % en 2021
allègement de 65 % en 2022
allègement de 100 % en 2023

→ la TH aura disparu en totalité en 2023 pour les résidences principales

La TH est maintenue pour les résidences secondaires et les logements vacants, mais sans pouvoir de taux jusqu'en 2022 inclus.

RQ : 80 % = moyenne nationale. Critère = revenu fiscal de référence avec application d'un barème.
Exemple : personne seule : RFR < 27432 € - couple avec 1 enfant : RFR < 49 784 € - couple avec 2 enfants : RFR < 55880 €
Ce taux de 80% n'est donc pas identique d'un territoire à l'autre.

D'où le calcul d'un coefficient correcteur :

$$= 1 + \frac{\text{écart de produit entre TH remplacée et TFB départementale récupérée (valeur 2020)}}{\text{produit global TFB 2020 (communal et départemental)}}$$

Si ce taux est supérieur à 1 : la commune est prélevée
Si ce taux est inférieur à 1 : la commune est compensée
Si l'écart est < 10 000 €, la commune n'est ni prélevée, ni compensée.

Les prélèvements financent les compensations
(+ surcoût pour l'Etat évalué à 1 milliard)

Exemple : TH perçue / RP = 132 845 €
TFB départementale = 146 896 €
écart TH-TFB -14 051 €
TFB communale = 65 971 €
TFB totale = 212 867 €

Coefficient = $1 - (14051/212867) = 0,934$ sera appliqué sur le taux de référence TFB
(communal + départemental)

Vérification : $212\ 867\ € \times 0,934 = 198\ 817\ €$

TH = $132\ 845\ € + \text{TFB communale} = 65\ 971\ € = 198\ 816\ €$

Le coefficient correcteur est figé dans le temps, mais s'applique sur des bases dynamiques.

A partir de 2023, on récupère le libéré de la politique de taux.

Ainsi, si on augmente le taux global de TFB, la commune percevra INTEGRALEMENT le produit généré par la hausse du taux : le coefficient correcteur ne s'applique pas. (idem pour un taux à la baisse : l'impact sera répercuté à 100% sur la commune.

Ainsi, il faut faire la différence entre :

ce que les contribuables paient : c'est à dire une TFB avec un taux global (commune + dépt)

ce que la commune perçoit : c'est-à-dire ce que les contribuables ont payé x coefficient correcteur

RQ : Il n'y a pas d'impact sur le paiement de la TFB par le contribuable (fusion des colonnes commune et département).

4. LES IMPACTS DE LA REFORME A MOYEN TERME :

La TH sera bien compensée à l'euro près en 2021 (sur la base des taux 2017).

Mais quels sont les impacts de la réforme sur les implantations nouvelles ?

Δ Résidences principales

Δ Résidences secondaires

Δ Logements sociaux

Δ Entreprises nouvelles

exemples pages suivantes

Ces simulations interpellent sur l'aménagement du territoire, car cette réforme peut être à l'origine d'inégalités futures.

Par ailleurs, on notera qu'après cette réforme, seuls les propriétaires restent soumis à l'impôt.

5. LES IMPACTS DE LA REFORME SUR LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT :

Les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) sont utilisés dans toutes les composantes de la DGF communale (dotation forfaitaire, DNP, DSR, DSU, DETR, FPIC...) et intègrent dans leur calcul la TH.

Quels effets la suppression de la TH va-t-elle induire sur les dotations en 2022 ?

C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement avant le 31 juillet 2020 un rapport sur les conséquences générées par cette Loi sur la détermination et la répartition des concours financiers de l'Etat ainsi que sur les fonds de péréquation.

Si les indicateurs financiers devaient évoluer, ils seraient alors intégrés dans la Loi de Finances 2021 pour application en 2022.

L'IMPACT DE LA REFORME SUR LES RECETTES COMMUNALES LIEES A LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES RESIDENCES PRINCIPALES

- La mise en œuvre de la réforme va induire une réduction plus ou moins importante de produit tiré des futures résidences principales.
- Les communes percevront un produit qui est inférieur de -10,8% (soit -35€) à G jusqu'à -47,5% (soit -103€) à E.

Communes	Recettes communales pour les résidences principales						Ecart en €	Variation en %
	Avant la réforme			Après la réforme				
	TH	TFB	Total	TH	TFB	Total		
A	239	87	326	0	236	236	-90	-27,7%
B	464	190	654	0	421	421	-233	-35,6%
C	181	109	290	0	221	221	-69	-23,9%
D	247	137	384	0	317	317	-67	-17,5%
E	137	80	217	0	114	114	-103	-47,5%
F	215	157	372	0	295	295	-77	-20,6%
G	200	127	327	0	292	292	-35	-10,8%
H	137	69	206	0	127	127	-80	-38,6%
I	230	87	317	0	250	250	-67	-21,2%
J	288	180	469	0	380	380	-89	-18,9%
K	293	149	443	0	358	358	-85	-19,2%
L	324	155	479	0	423	423	-56	-11,7%
M	134	84	218	0	184	184	-34	-15,8%
N	145	81	226	0	192	192	-34	-15,1%
O	197	114	311	0	263	263	-47	-15,3%
P	233	170	403	0	320	320	-84	-20,8%

L'IMPACT DE LA REFORME SUR LES RECETTES COMMUNALES LIEES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS DES BAILLEURS SOCIAUX

- La construction de logements par les bailleurs sociaux n'apportera pas de ressources fiscales nouvelles.

Communes	Recettes communales pour les nouveaux logements sociaux						Ecart en €	Variation en %
	Avant la réforme			Après la réforme				
	TH	TFB	Total	TH	TFB	Total		
A	239	0	239	0	0	0	-239	-100,0%
B	464	0	464	0	0	0	-464	-100,0%
C	181	0	181	0	0	0	-181	-100,0%
D	247	0	247	0	0	0	-247	-100,0%
E	137	0	137	0	0	0	-137	-100,0%
F	215	0	215	0	0	0	-215	-100,0%
G	200	0	200	0	0	0	-200	-100,0%
H	137	0	137	0	0	0	-137	-100,0%
I	230	0	230	0	0	0	-230	-100,0%
J	288	0	288	0	0	0	-288	-100,0%
K	293	0	293	0	0	0	-293	-100,0%
L	324	0	324	0	0	0	-324	-100,0%
M	134	0	134	0	0	0	-134	-100,0%
N	145	0	145	0	0	0	-145	-100,0%
O	197	0	197	0	0	0	-197	-100,0%
P	233	0	233	0	0	0	-233	-100,0%

L'IMPACT DE LA REFORME SUR LES RECETTES COMMUNALES LIEES A L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

Toute nouvelle implantation d'entreprise induira un surplus de produit à percevoir par rapport à la situation actuelle.

En €	Recettes communales pour les nouvelles implantations d'entreprises							Ecart en €	Variation en %
	Communes	Avant la réforme			Après la réforme				
		TH	TFB	Total	TH	TFB	Total		
A	0	87	87	0	236	236	149	170,1%	
B	0	190	190	0	421	421	231	121,5%	
C	0	109	109	0	221	221	111	101,6%	
D	0	137	137	0	317	317	180	131,7%	
E	0	80	80	0	114	114	34	42,3%	
F	0	157	157	0	295	295	139	88,3%	
G	0	127	127	0	292	292	165	129,6%	
H	0	69	69	0	127	127	58	84,0%	
I	0	87	87	0	250	250	163	186,5%	
J	0	180	180	0	380	380	200	110,6%	
K	0	149	149	0	358	358	208	139,5%	
L	0	155	155	0	423	423	268	172,8%	
M	0	84	84	0	184	184	100	119,5%	
N	0	81	81	0	192	192	111	136,0%	
O	0	114	114	0	263	263	150	131,5%	
P	0	170	170	0	320	320	150	88,1%	

L'IMPACT DE LA REFORME SUR LES RECETTES COMMUNALES LIEES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE RESIDENCES SECONDAIRES

- L'implantation de résidences secondaires induira également un surplus de ressources par rapport aux ressources qui sont perçues actuellement.
- Les communes percevront pour toute nouvelle implantation à la fois de la TH résidence secondaire et de la TFB qui intégrera le taux départemental et dont le montant global sera corrigé le cas échéant du coefficient correcteur.

En €	Recettes communales pour les nouvelles résidences secondaires							Ecart en €	Variation en %
	Communes	Avant la réforme			Après la réforme				
		TH	TFB	Total	TH	TFB	Total		
A	239	87	326	239	236	475	149	45,7%	
B	518	190	708	518	421	940	232	32,8%	
C	204	109	314	204	221	425	111	35,4%	
D	247	137	384	247	317	564	180	46,9%	
E	137	80	217	137	114	251	34	15,7%	
F	239	157	396	239	295	534	138	34,8%	
G	200	127	327	200	292	492	165	50,5%	
H	137	69	206	137	127	264	58	28,2%	
I	230	87	317	230	250	480	163	51,4%	
J	288	180	469	288	380	669	200	42,6%	
K	293	149	443	293	358	651	208	47,0%	
L	324	155	479	324	423	747	268	55,9%	
M	134	84	218	134	184	318	100	45,9%	
N	145	81	226	145	192	336	110	48,7%	
O	197	114	311	197	263	460	149	47,9%	
P	250	170	420	250	320	569	149	35,5%	

MESURES FISCALES DIVERSES

L'article 47 du PLF 2020 prévoit des exonérations de fiscalité locale (CFE, CVAE, TFPB) pour les commerces et l'artisanat en zone rurale : activités commerciales employant moins de 11 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'€ / communes de moins de 3500 habitants avec moins de 10 commerces.

L'article 48 du PLF prévoit la possibilité pour les communes ayant conclu une ORT (opération de revitalisation du territoire), sous conditions, d'exonérer partiellement ou totalement de CVAE, CFE et TFPB les entreprises commerciales ou artisanales. Il s'agit d'un outil supplémentaire de redynamisation de ces centres-villes, demandé en complément des dispositions propres aux ORT.

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales restent stables à hauteur de 48,9 milliards d'€ : légère hausse de 576 millions par rapport à 2019, liée principalement au dynamisme de la TVA des régions et FCTVA, en lien avec le cycle électoral de l'investissement local.

→ La dotation globale de fonctionnement (DGF) : stabilisation

Dans le PLF pour 2020, la DGF est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,950 milliards d'€, dont 18,3 milliards pour le bloc communal : 11,8 Md€ pour les communes et 6,5 Md€ pour les EPCI.

La dotation forfaitaire

Elle représente 7,1 Md€, soit 60 % de la DGF

Elle diminue chaque année au profit des dotations de péréquation qui augmentent.

L'écrêtement sera pratiqué sur la DGF 2020 si le potentiel fiscal par habitant 2019 est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. (écrêtement plafonné à 1% des recettes de fonctionnement 2018)

Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Commune des Hauts de Bièvre - Services financiers

14

Potentiel fiscal 2019 / hab pour Hauts de Bièvre : 592,61 €
75 % potentiel fiscal 2019 moyen de la strate : 75 % x 931,48 € = 698,61 €

→ la dotation de notre commune ne devrait pas être écrêtée : elle sera reconduite à hauteur de 1 301 159 €.

Les dotations de péréquation verticale représentent 4,9 Md€ soit environ 40% de la DGF.

Md€	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSU	760	1234	1551	1731	1911	2091	2201	2291	2381
DSR	503	802	1008	1125	1242	1422	1512	1602	1692
DNP	632	713	784	794	794	794	794	794	794
TOTAL	1895	2749	3343	3650	3947	4307	4507	4687	4867
Evol.		854	594	307	297	360	200	180	180
		sur 5 ans	sur 4 ans						

En 2020 (comme en 2019), la DSU et la DSR progressent chacune de 90 millions d'€.

Ce besoin de financement est couvert par un écrêtement de la DGF.

LA DSU : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Non éligible

LA DSR : DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

Evolution des montants :

2017	496 543 €	19,97% (413 879 € en 2016)
2018	532 653 €	6,78%
2019	564 851 €	6,04%
Prévision 2020	596 596 €	5,62% hyp. d'évolution DSR nationale (+90/1602)

Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Commune des Hauts de Bièvre - Services financiers

15

LA DNP : DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

Evolution des montants :	2017	119 553 €	-11,72% (135 433 € en 2016)
	2018	127 897 €	6,98%
	2019	136 222 €	6,51%
	Prévision 2020	136 222 €	0,00% Pas d'augmentation de l'enveloppe

La commune est éligible : car le potentiel financier par hab < moyenne de la strate + 5% (783,48//1067,27)
car l'effort fiscal n'est pas supérieur à la moyenne de la strate (1,25 //1,15)

→ Les dotations de soutien à l'investissement

DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 570 millions d'€ en 2020 (sans changement // 2019)

DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) : 1 milliards d'€ en 2020 (sans changement // 2019)

→ Le Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCTVA)

6 milliards d'euros en 2020 : + 351 millions (+6,2 %)

Le projet de loi de finances intègre un nouveau report de l'automatisation du FCTVA en 2021.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.
(péréquation horizontale)

La Loi de finances 2018 en a fixé définitivement le montant à 1 milliards d'€.

Les contributeurs sont ceux dont le potentiel fiscal agrégé par habitant (PFIA) est > à 90 % du PFIA par habitant moyen national.

La CCHJA est contributeur au FPIC : elle a reversé 145 342 € en 2019.

Dans le cadre de la répartition entre l'EPCI et les communes membres, selon le schéma de droit commun, la commune a payé 49 807 € en 2019. En 2020, la CCHJA prévoit un prélèvement en hausse de 3,9%, soit une contribution pour HDB égale à 51 750 €.

Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Commune des Hauts de Blenne - Services financiers

16

AUTRES DISPOSITIONS

Marchés publics : les seuils de publicité et de mise en concurrence ont été relevés de 25 000 € HT à 40 000 € HT.
Les obligations de dématérialisation de la procédure de passation des marchés sont également alignés sur ce seuil.

Loi ENGAGEMENT ET PROXIMITE (adoptée le 19 décembre 2019) :

→ Gouvernance :

Création d'une conférence des maires obligatoire dans tous les EPCI à fiscalité propre

(sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui est aujourd'hui le cas d'ARCADE)

→ Compétences :

Allègement des compétences obligatoires des CC et CA en transformant les compétences optionnelles en facultatives.

→ Eau et assainissement :

Après de multiples revirements : le transfert de ces 2 compétences reste obligatoire au 1er janvier 2020, avec possibilité de report en 2026 dans les CC. (demande de report par délibération commune HDB 13 déc 2018)

Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Commune des Hauts de Blenne - Services financiers

17

Sur cette 2^e partie, M. le Maire pointe certaines contradictions de la réforme de la taxe d'habitation comme celle qui veut qu'un habitant qui viendrait se plaindre du niveau des impôts pourrait se voir répondre que s'il est locataire, eh bien il ne peut rien dire car il ne paye plus d'impôts sur la commune. Ceux qui pourront le plus réclamer des services sont les propriétaires des résidences secondaires qui

vont continuer à payer la taxe d'habitation sur la commune. Les effets induits des réformes aboutissent donc à une déconnection des administrés avec la commune de résidence.

M.S.Luzerne fait remarquer que finalement la ville de Morez est plutôt bénéficiaire de la réforme de la TH car l'argument des ménages relatif au coût exorbitant de la taxe d'habitation sur Morez comme argument pour ne pas s'y installer, sera caduque...

M. le Maire indique par ailleurs que la réforme prévoit une compensation de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) dont les modalités vont affecter surtout la communauté de communes. Cette compensation est figée sur les taux de 2017 ; pour mémoire Arcade avait augmenté ses taux de 10% en 2018 pour financer le très-haut-débit (THD) sur le territoire. C'est en effet Arcade qui finance le THD en partant du principe que la taxe d'habitation est payée par tous ceux qui habitent le territoire et qui sont les utilisateurs principaux du THD. Mais en l'état actuel de la loi de finances 2020 dont les modalités de compensation de la TH ont été arrêtées à posteriori par l'Etat, les recettes liées à l'augmentation de 2018 disparaissent ; même si on peut s'en réjouir par certains côtés, ce sont au final 200 000 € prévus pour rembourser l'emprunt du THD qui ne vont pas alimenter le budget intercommunal alors que les remboursements du crédit sont fixés.

Pour information, le conseil communautaire a décidé d'alerter le préfet sur la situation avec copie aux parlementaires et à l'Assemblée des Maires de France.

M. le Maire conçoit que la réforme de la TH était bien prévue dans le programme du président de la République mais la réforme annule aujourd'hui ce qui a été voté en 2018, à savoir pour nous cette augmentation de 10% évoquée à l'instant. En s'appuyant sur l'exemple de celui qui payait 1500 € de TH avant la réforme et qui, au lieu de zéro, aurait payé uniquement 150 € suite à l'augmentation des 10% finançant le THD, M. le Maire pense qu'il n'aurait pas vu beaucoup de personnes défiler dans son bureau pour dire que c'était inadmissible, à moins de choisir de ne pas installer le très haut débit sur notre territoire ! C'est quand même un service que tout le monde attend. Cela met la communauté de communes dans l'embarras... Cela ne concerne pas la commune par contre.

Concernant les concours financiers de l'Etat, M. le Maire conclue qu'à l'heure où on parle de décentralisation, il y a une recentralisation de la fiscalité avec des dotations plutôt que des impôts.

3ème partie : LA SITUATION FINANCIERE de la Commune des Hauts de Biene

Les grands équilibres à fin 2019 du budget principal :

* CAA estimé car non finalisé à ce jour

Population Totale	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CAA 2019 *
	5374	5268	5294	5683	5 815	5 782	5 782	5 782
FUNCTIONNEMENT			3 communes	Commune nouvelle				
Dépenses réelles de gestion (2)	4 155 204,23	4 143 954,18	4 381 572,40	4 528 288,93	4 756 172,37	4 472 596,34	5 001 114,00	4 611 530,58
dont frais de personnel	1 937 890,57	2 040 350,46	2 076 319,95	2 090 856,88	2 323 734,61	2 393 647,90	2 683 581,00	2 630 862,84
dont participations/contingents	261 737,12	265 027,50	281 695,81	281 695,81	281 666,72	56 654,05	58 555,00	59 752,27
dont subventions	302 892,70	273 015,99	258 349,39	254 351,32	277 611,72	186 583,16	266 416,00	245 517,40
dont indemnités élus	88 948,16	92 089,91	120 441,57	129 573,06	131 691,81	129 696,63	129 968,00	129 262,21
dont charges générales	1 489 022,45	1 449 738,08	1 578 925,15	1 695 577,45	1 719 401,87	1 701 034,97	1 774 828,00	1 626 835,53
dont charges financières hors intérêts	35 923,07	22 667,50	38 908,91	35 963,73	-2 274,88	-2 124,97	-1 982,00	-1 892,61
dont charges exceptionnelles	38 790,12	1 066,77	28 041,48	40 270,87	24 140,30	7 104,80	70 758,00	2 310,42
dont provisions créances incouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	18 982,32
Recettes réelles (1)	5 072 914,50	5 383 823,04	5 278 948,94	5 407 087,29	5 666 312,84	6 590 745,43	5 379 247,00	6 027 737,85
dont fiscalité & compensations	1 482 471,00	1 489 478,00	1 830 130,00	1 581 105,10	1 411 600,00	1 363 532,19	1 371 364,03	1 384 355,19
Augmentation totale en %	-25,28%	0,47%	8,44%	-3,07%	-10,72%	-3,41%	1,01%	1,53%
dont dotations Etat	1 878 782,00	1 743 712,00	1 681 843,00	1 850 471,00	1 917 255,00	1 961 709,00	1 887 934,00	2 002 232,00
dont produits domaine & expertise *	914 257,05	902 227,76	1 086 966,74	1 006 814,37	988 835,16	1 009 694,25	973 370,00	971 837,40
dont cessions immobilières	10 400,00	329 180,00	19 152,10	0,00	123 572,21	207 375,00	0,00	411 674,00
dont participations diverses	497 393,27	617 833,82	538 001,48	615 188,04	863 423,01	849 658,72	721 724,00	818 218,60
dont fiscalité indirecte	184 368,25	177 124,11	179 843,14	195 273,72	213 965,66	286 714,88	212 100,00	219 110,43
dont remboursements divers	124 242,83	124 287,36	132 896,48	159 235,06	349 861,60	912 061,41	196 756,00	220 310,23
= Marge brute (A) = (1-2)	917 710,27	1 239 868,86	897 378,54	878 798,36	910 266,37	2 118 149,09	378 133,00	1 416 207,27
= Marge brute hors cessions	907 310,27	910 708,86	878 214,44	878 798,36	786 568,06	1 910 774,09	378 133,00	1 004 533,27
ANNULTE								
Annuité dette	455 939,05	537 037,21	539 849,54	508 922,40	420 706,10	306 771,55	250 233,00	242 263,37
dont intérêts	81 855,88	104 179,89	107 556,48	80 161,78	73 281,26	59 247,23	58 733,00	51 739,84
dont capitaux	374 083,07	432 857,32	432 293,06	418 760,62	347 424,84	247 524,32	191 500,00	190 523,43
= Epargne nette hors cessions	461 371,22	373 671,65	338 564,90	369 875,96	365 961,98	1 604 002,54	127 900,00	762 269,90

La marge brute (hors cessions) déterminée au CAA 2019 est supérieure à celle prévue au BP 2019 (+ 626 K€) :

Elle s'élève à 1 004 533 € au CAA 2019.

Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Commune des Hauts de Biene- Services financiers

Evolution des charges de gestion courantes entre le BP 2019 et le CAA 2019 (principales variations) : - 390 K€

<u>o Charges à caractère général :</u>		- 248 K€
Des prestations de service programmées mais non réalisées (expos Musée, manager centre ville, prestations informatiques, etc)	-78 000 €	
Fournitures services techniques (voierie, bâtiments, éclairage public, espaces verts, ...)	-18 500 €	
Maintenance bâtiments, voierie	-56 800 €	
Entretien bois et forêts	-14 100 €	
Dépenses de formation continue des personnels	-7 335 €	
Fêtes et cérémonies	-25 000 €	
Catalogues, publications	-9 200 €	
etc		
<u>o Charges de personnel nettes :</u>		- 53 K€
Dont + 17 K€ de remboursements/salaires par rapport au BP		
Les dépenses de personnel "brutes" sont inférieures au BP de 36 K€		
<u>o Charges exceptionnelles :</u>		- 68 K€
Versement primes OPAH (décaillées sur 2020)	-57 600 €	
Rénovation commerces privés	-10 625 €	
<u>o Atténuations de produits :</u>		- 5 K€

Evolution des recettes de gestion courantes (hors cessions) entre le BP 2019 et le CAA 2019 (principales variations) : + 237 K€

o Dotations Etat :	DGF/DSR/DNP (+ 40 523 € //2018)	104 298 €
o Fiscalité et compensations :		+ 6 991 €
o Produits des services :		- 1 533 €
o Participations diverses :	CAF pour l'essentiel	+ 96 495 K€
o Fiscalité indirecte :	taxe/électricité	+ 7 010 €
o Remboursements divers :	vente CZE (38 901 € en 2019)	+ 23 555 €

EVOLUTION DE LA FISCALITE

	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
TAXE HABITATION	9,2	9,2	9,03	9,03	9,03
FONCIER BATI	18,35	18,35	17,63	17,63	17,63
FONCIER NON BATI	37,24	37,24	33,59	33,59	33,59

Les bases seront revalorisées en 2020 de 0,90 % pour la TH et de 1,2 % pour la TF.

Le taux de TH 2019 étant égal à celui de 2017, l'intégralité du produit fiscal sera compensé en 2019.

D'où les produits suivants attendus en 2020 :

Compensation TH :	5 275 000 € + (5 275 000 € x 0,90%) x 9,03 % =	480 620 €
TFB :	5 322 000 € + (5 322 000 € x 1,2%) x 17,63% =	941 242 €
TFNB :	63 300 € + (63 300 € x 1,2%) x 33,59 % =	21 518 €
		<u>1 443 380 €</u>
		(1 435 864 € en 2019)

EVOLUTION DES BESOINS DE FINANCEMENTS

	CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CAA 18	BP 2019	CAA 19
= Epargne Brute	917 710	1 239 869	897 377	878 798	910 266	2 118 149	378 133	1 416 207
- Annuité dette	455 939	537 037	539 650	608 922	420 706	306 772	250 233	242 263
dont intérêts	81 856	104 190	107 555	90 162	73 281	59 247	58 733	51 737
dont capital	374 083	432 847	432 093	418 761	347 425	247 524	191 500	190 526
- Cessions	10 400	329 160	19 162	0	123 572	207 375	0	411 674
EPARGNE NETTE HORS CESSIIONS	451 371	373 672	338 565	369 876	365 988	1 604 003	127 900	762 270
INVESTISSEMENT								
Dépenses réelles	1 349 088	1 078 456	1 283 734	1 272 814	1 106 634	1 553 879	5 938 796	2 246 734
Recettes réelles	622 348	569 149	1 040 293	1 256 109	392 180	638 850	3 128 547	754 645
= Besoin de financement	726 740	509 307	243 441	16 705	713 454	915 029	2 810 249	1 492 089
EQUILIBRE GLOBAL								
SOLDE FINANCEMENT	-264 968	193 525	114 286	353 171	-223 894	696 348	-2 682 349	-318 145
= Epargne nette - solde des investissements + cessions d'actif								
EMPRUNT	501 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00
= SOLDE D'EQUILIBRE	236 514	193 525	114 286	353 171	-223 894	696 348	-2 422 349	-318 145
solde au 1er janvier	321 406,00	557 920	751 445,00	1 339 887,33	1 692 857,88	1 468 963,99	2 422 348 87	2 422 347,00
SOLDE de CLOTURE = autofin.	557 920	751 445,00	865 731	1 692 857,88	1 468 963,99	2 365 312,34	0	2 104 201,00

avec LZ et LM

Reprise résultat 2018 Lotissement Noiez-Dessus au BP 19

(+ 57 038,53 €)

Le remboursement du capital de la dette diminue de 56 998 € par rapport à 2018 car il n'y a pas eu de nouvel emprunt. L'annuité complète (intérêts + capital) diminue quant à elle de 64 058 €.

L'épargne nette (hors cessions) s'élève donc à 762 270 € au CAA 2019.

Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Commune des Hauts de Bièvre - Services financiers

21

Les dépenses d'investissement 2019, qui s'élèvent à 2 246 734 €, comprennent essentiellement :

- o des achats de terrains nus et bâtis : 343 580 €. A noter, en parallèle, la somme de 410 850 € de cessions d'actif immobilier.
- o Travaux Hôtel de Ville (dont essentiellement, les travaux d'accessibilité) : 407 325 € (subvention à 40 %)
- o Eclairage public : passage aux leds : 316 680 € (txv subventionnés à 40%)
- o Travaux de voirie (Axe historique) : 592 034 € (txv subventionnés à près de 50%)
- o Travaux bâtiments scolaires : 107 365 € (Eclairage Led, salles ALSH, façade EPP : subv. à 35 % + visiophone subv. 80%)
- o Autres constructions : 146 698 € (notamment Paget-Ricardon)
- o Travaux sur immeubles de rapport : 102 875 € (dont 84 000 € de rénovation du commerce 116 RR subventionnés à 42%)
- o Aménagements de terrains : 73 035 € (dont 61 412 € pour le cimetière et 9 208 € pour le terrassement de l'aire de jeux Delaise subventionné à 25%)
- o 48 573 € de travaux sur les autres bâtiments (conformité ascenseur Musée, convecteurs SDF, correction acoustique SDF de La Mouille)
- o Matériels divers : 24 570 € (dont 2 vitabris et les kakémonos)
- o 22 500 € de mobilier divers
- o 19 000 € de dépenses informatiques (licence, postes, déplacement baie)

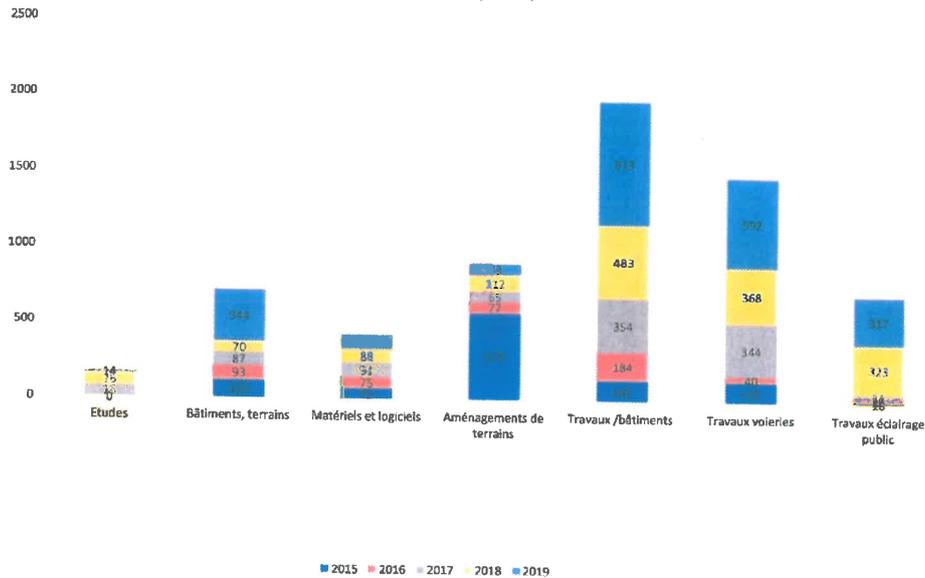
Ces investissements sont financés par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, par les subventions obtenues ainsi que le FCTVA, qui constitue la majeure partie des recettes d'investissement. Aucun emprunt n'a été contracté en 2018.

Rapport d'orientation budgétaire 2020 - Commune des Hauts de Bièvre - Services financiers

22

EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS : principales dépenses

EVOLUTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE 2015 A 2019 (en K€)



RQ : les aménagements de terrains réalisés en 2015 concernent le dégagement paysager

EVOLUTION RETROSPECTIVE DE LA DETTE

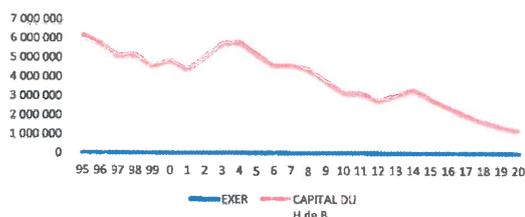
EVOLUTION RETROSPECTIVE DE LA DETTE

au 1er Janvier

Ce tableau fait apparaître l'historique de l'endettement Hauts de Bienné depuis 1995 :

EXER	CAPITAL DU H de B	CAPITAL DU MOREZ	CAPITAL DU LA MOUILLE	ANNUTE CAPITAL H de B	ANNUTE CAPITAL MOREZ	ANNUTE CAPITAL LA MOUILLE	ANNUTE INTERETS H de B	ANNUTE INTERETS LA MOUILLE	ANNUTE INTERETS MOREZ	ANNUTE TOTALE H de B	ANNUTE TOTALE MOREZ	ANNUTE TOTALE LA MOUILLE
95	6 118 374,03	6 118 374,03	0,00	595 838,98	595 838,98	0,00	373 038,52	0,00	373 038,52	968 877,50	968 877,50	0,00
96	5 786 453,48	5 786 453,48	0,00	663 494,46	663 494,46	0,00	426 031,98	0,00	426 031,98	1 089 526,43	1 089 526,43	0,00
97	5 102 959,03	5 102 959,03	0,00	693 293,06	693 293,06	0,00	370 402,42	0,00	370 402,42	1 063 695,50	1 063 695,50	0,00
98	5 171 911,03	5 171 911,03	0,00	618 199,23	618 199,23	0,00	356 189,65	0,00	356 189,65	974 388,88	974 388,88	0,00
99	4 553 711,75	4 553 711,75	0,00	439 727,32	439 727,32	0,00	302 214,47	0,00	302 214,47	741 941,79	741 941,79	0,00
00	4 876 229,52	4 876 229,52	0,00	497 067,00	497 067,00	0,00	303 212,18	0,00	303 212,18	800 279,18	800 279,18	0,00
01	4 379 162,52	4 379 162,52	0,00	533 389,68	533 389,68	0,00	293 914,84	0,00	293 914,84	827 304,52	827 304,52	0,00
02	5 065 602,75	5 065 602,75	0,00	572 535,42	572 535,42	0,00	296 825,75	0,00	296 825,75	869 361,17	869 361,17	0,00
03	5 734 567,33	5 684 567,33	50 000,00	554 796,58	553 575,37	1 211,21	298 590,53	1 055,34	297 535,19	853 377,11	851 110,56	2 266,55
04	5 808 387,87	5 759 596,88	48 788,79	629 548,70	627 049,04	2 499,66	268 426,96	2 010,10	266 416,86	897 975,66	893 465,90	4 509,76
05	5 178 838,97	5 132 549,84	46 289,13	623 168,80	620 562,50	2 606,30	233 782,47	1 903,46	231 889,01	856 961,27	852 451,51	4 509,76
06	4 594 170,17	4 511 987,34	82 182,83	561 646,12	550 663,72	10 982,40	213 950,98	3 690,85	210 360,13	775 597,10	761 023,85	14 573,25
07	4 635 524,05	4 461 323,62	174 200,43	582 440,61	570 439,70	12 000,91	200 981,10	5 912,12	195 068,98	763 421,71	765 508,68	17 913,03
08	4 388 083,44	4 190 883,92	197 199,52	612 048,78	602 153,07	9 895,71	183 402,60	8 017,32	175 385,28	795 451,38	777 538,35	17 913,03
09	3 776 034,66	3 588 730,85	187 303,81	580 601,46	570 319,45	10 282,01	148 890,23	7 631,02	141 259,21	729 491,69	711 578,66	17 913,03
10	3 185 433,20	3 018 411,40	177 021,80	521 708,79	511 025,19	10 683,60	123 797,48	7 228,93	116 568,55	645 508,27	627 593,74	17 912,63
11	3 166 142,41	2 799 804,21	366 338,20	400 388,55	382 001,95	18 386,60	118 090,50	13 606,43	104 484,07	518 479,05	486 486,02	31 993,03
12	2 765 763,86	2 417 802,26	347 961,60	384 173,15	365 118,62	19 054,53	103 378,50	12 564,00	90 814,50	487 551,65	455 933,12	31 618,53
13	3 001 580,71	2 852 683,64	348 897,07	397 539,08	374 083,07	23 456,01	94 483,31	12 627,33	81 855,98	492 022,39	455 939,05	36 083,34
14	3 335 523,88	2 780 082,82	555 441,06	468 966,39	432 857,32	36 129,07	124 714,16	20 534,27	104 179,89	593 700,55	537 037,21	56 663,34
15	2 886 537,49	2 347 225,50	519 311,99	432 093,06	394 645,96	37 447,20	107 556,48	18 776,71	88 779,77	539 649,54	483 425,63	56 223,91
16	2 434 444,43	1 952 579,64	481 864,79	418 760,62	379 946,67	38 813,95	90 161,78	17 409,96	72 751,82	508 922,40	452 698,49	56 223,91
17	2 015 683,81	1 572 632,97	443 050,84	347 424,63	307 193,72	40 231,11	73 281,26	15 992,80	57 288,46	420 706,09	364 482,18	56 223,91
18	1 668 259,96	1 265 439,25	402 819,73	247 228,46	216 098,28	31 130,18	63 462,58	14 535,05	48 927,53	310 691,04	265 025,81	45 665,23
19	1 420 735,34	1 049 045,79	371 689,55	190 526,43	164 161,88	26 364,55	51 736,95	13 459,46	38 277,49	242 263,38	202 439,37	39 824,01
20	1 230 208,84	1 075 410,34	345 325,00	194 394,88	167 081,72	27 303,16	46 111,92	12 520,85	33 591,07	240 506,80	200 682,79	39 824,01

EVOLUTION DE LA DETTE 1995-2020 EN CAPITAL



Au 31 décembre 2019, le capital restant dû de la dette s'élève à 1 230 209 €.

Après avoir diminué de 68 428 € entre 2018 et 2019, l'annuité de la dette reste stable sur 2020 par rapport à 2019. (240 507 € en 2020, contre 242 263 € en 2019).

Caractéristiques de la dette :

Prêteur	K restant dû	Taux	Durée	Date de fin	OBJET
CEBFC	125 349	Fixe 3,21%	20 ans	25/10/2030	La Mouille
CEBFC	67 597	Fixe 4,41%	28 ans 11 mois	25/10/2035	La Mouille
CEBFC	152 379	Fixe 3,62%	15 ans	25/05/2028	La Mouille
BPFC	82 255	Fixe 3,41%	15 ans	09/11/2021	Investissements 2006
DEXIA	78 709	Variable*	15 ans	01/07/2022	*4,247 % en 2019 (Invest.2007)
DEXIA	75 604	Fixe 1,97%	15 ans	01/01/2026	Chaufferie
DEXIA	56 779	Fixe 1,97%	15 ans	01/01/2026	Tvx publics 2010
DEXIA	591 537	Fixe 4,26%	13 ans 6 mois	01/02/2027	Programme ANRU
	1 230 209				

Capacité de désendettement = (capital restant dû / épargne brute = 1 230 209 / 1 004 533 (hors cessions) = 1,22 années

Il est fort probable que l'emprunt DEXIA à 4,26% soit renégocié en 2020. En effet, nous avons été contacté par DEXIA qui souhaiterait que nous procédions au remboursement anticipé de celui-ci.

Un gain potentiel (maximum) estimé à 55 K€ pourrait ainsi être réalisé sur les 7 ans qui restent à courir.

RQ : emprunt 2007 DEXIA à 4,25% en 2019 est basé sur un taux variable = 5,99 - 3x(CMS 10 ans - CMS 2 ans), formule très pénalisante aujourd'hui.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2020

FONCTIONNEMENT	CA 17	CA 18	CAA 19	BP 2019	BP 2020	Hypothèses d'évolution
	Commune nouvelle					
Dépenses réelles de gestion (2)	4 756 172,37	4 472 596,34	4 511 530,58	5 001 114,00	5 090 219,00	
dont frais de personnel	2 323 734,61	2 383 647,00	2 630 882,04	2 683 581,00	2 715 784,00	Pas de créations de postes-des remplacements à la crèche à prévoir, comme en 2019. Hyp = BP 2019 + 1,20 %
dont participations/contingents	281 888,72	58 854,05	60 752,27	58 555,00	58 280,00	Tx évolution : +1,20 %
dont subventions	277 611,72	186 583,16	245 517,40	288 416,00	288 416,00	Report - Subvention CCAS ? (41 000 € en 2019)
dont indemnités élus	131 891,81	129 896,83	129 262,21	129 988,00	131 528,00	Tx évolution : +1,20 %
dont charges générales	1 719 401,87	1 701 034,87	1 526 835,53	1 774 828,00	1 798 126,00	Tx évolution : +1,20 %
dont charges financières hors intérêts	-2 274,66	-2 124,07	-1 992,61	-1 892,00	-2 020,00	calcul réel
dont charges exceptionnelles	24 140,30	7 104,60	2 310,42	70 758,00	113 125,00	Dont OPAH : + 100 K€/an (total = 288 K€)-Commerces : 10 K€
dont prov. créances incouvrables	0,00	0,00	18 982,52	19 000,00	19 000,00	
Recettes réelles (1)	5 666 312,64	6 590 745,43	6 027 737,85	5 379 247,00	5 675 269,00	
dont fiscalité & compensations	1 411 600,00	1 383 532,19	1 384 355,19	1 377 384,00	1 390 832,00	Dont revalorisation bases : +7,5 K€ (cf p 20)
Augmentation totale en %	-10,72%	-3,41%	1,53%	1,01%	0,48%	0,48% : par rapport au CAA 2019
dont dotations Etat	1 917 255,00	1 981 708,00	2 002 232,00	1 897 034,00	2 033 977,00	Maintien DGF / DSR et DNP : cf p 15-16
dont produits domaine & exploita*	988 835,16	1 009 894,25	971 837,40	973 370,00	997 880,00	Tx évolution : +1,20 % / revenus des immeubles + vie de bois revalorisées
dont cessions immobilières	123 572,21	207 375,00	411 674,00	0,00	25 000,00	Terrain Louis Pagel (CM du 19 déc)
dont participations diverses	663 423,01	849 858,72	818 218,60	721 724,00	819 500,00	Reconduction recettes réalisées 2019
dont fiscalité indirecte	213 965,88	288 714,88	219 110,43	212 100,00	218 000,00	Dts de mutation : 115 K€ / Taxe sur électricité : 100 K€
dont remboursements divers	349 881,80	812 081,41	220 310,23	186 755,00	190 000,00	(790 K€ d'indemnité d'assurance en 2018) et 25 K€ en 2019 (12 Qual Jobez)
= Marge brute (A) = (1-2)	910 266,37	2 118 149,09	1 416 207,27	378 133,00	585 050,00	
= Marge brute hors cessions	786 568,06	1 910 774,09	1 004 533,27	378 133,00	560 050,00	
ANNUITE						
- Annuité dette	420 706,10	306 771,55	242 263,37	250 233,00	240 506,80	
dont intérêts	73 281,26	59 247,23	51 738,84	58 733,00	46 111,82	
dont capital	347 424,84	247 524,32	190 524,53	191 500,00	194 394,98	
= Epargne nette hors cessions	385 881,86	1 604 002,54	762 269,80	127 900,00	318 543,20	

L'épargne nette hors cession s'élèverait à 319 500 € après paiement de la dette.

A noter les 100 000 € de crédits réservés au versement de primes dans le cadre de l'opération OPAH.

Epargne nette hors cessions :	319 543 €
Cessions d'actif :	25 000 €
Autofinancement au 1er janvier 2020 :	2 104 202 €
	<u>2 448 745 €</u>

Le solde de gestion reporté au 31/12/2020 et l'autofinancement cumulé au 31 décembre 2019 devront financer :

- ★ les restes à réaliser d'investissement 2019, **soit environ 2 millions d'euros en dépenses**
 - Bâtiments : 782 876 € (dont Ecole = 88 500 € et HDV = 361 620 €)
 - Environnement et cadre de vie : 360 446 € (conteneurs semi-enterrés 37 K€, mobilier urbain 20 K€, aires de jeux 39 K€, éclairage public 157 K€, etc)
 - Génie civil (voierie) : environ 450 000 € (axe historique)

et environ 600 K€ de recettes (subventions à recevoir)

- ★ les projets d'investissement à venir, notamment :

- Δ le remplacement des sols sur dalle amiantée (1420 m² au GSP) : 130 K€ (subvention 35 %)
- Δ la rénovation des bâtiments abritant le bassin d'apprentissage, en partie sous l'égide du CD 39 : 180 K€ (subvention 30%)
- Δ la création de nouvelles aires de jeux à Villedieu et Morez Dessus : 113 K€ (subvention 30%)
- Δ le remplacement de la toiture de la MSAP : 55 K€ (subvention 35 %)
- Δ la rénovation de la chambre funéraire : 65 K€ (subvention 30 %)
- Δ la phase 2 du dégagement paysager : 235 K€ (subventions : 40 %)
- Δ l'acquisition et la rénovation de locaux pour le soutien au commerce local
- Δ la création de copropriétés sur bâti ancien
- Δ la création d'un poste de manager dans le cadre de l'ORT
- Δ l'Echappée Bienné

Cette 3^e partie appelle les commentaires suivants : les chiffres du Compte Administratif (CA) sont pour le moment approchés car il manque encore quelques données pour un CA définitif. Les dépenses de fonctionnement sont en dessous du BP car certaines n'ont pas été réalisées (moins d'expo au musée, coût de l'éclairage public en baisse, recrutement du manager de centre-ville non effectué par ex.).

Les recettes sont supérieures aux estimations (certaines baisses de dotations annoncées n'ont pas été effectuées, certificats d'énergie en hausse, bons résultats des crèches qui permettent un très bon financement de la CAF, etc.). Madame Laroche précise à ce propos que les prévisions au plus juste des heures de crèche facturées aux familles amènent un très bon taux de facturation récompensé par un taux de financement CAF appréciable.

M. le Maire rappelle que la dette de la ville baisse et comme aucun emprunt n'a été réalisé sur le mandat, les marges de manœuvre sont supérieures.

Les dépenses d'investissement concernent des achats de terrain, des travaux à l'Hôtel de Ville, le passage au Led, des conformités ascenseurs, des dépenses informatiques, etc. avec des taux de subvention intéressants. Les recettes correspondent aux subventions qui s'ajoutent à l'autofinancement.

M. le Maire souligne que sur le mandat, il y a environ 1,5 million d'euros d'investissement dépensés par an. Par ailleurs, en 25 ans, la dette est passée d'environ 6,1 millions de capital restant dû à 1,2 million d'euros aujourd'hui. Pour une commune de la taille de la nôtre, c'est plus que raisonnable et cela laisse des marges de manœuvre.

Pour les perspectives 2020, on est reparti du BP 2019 et un certain nombre d'hypothèses ont été émises. Les tendances pour le BP 2020 seraient des dépenses de fonctionnement à hauteur de 5,09 millions dont 2,7 millions de frais de personnel comprenant 1,2 % d'augmentation. Ce même taux d'évolution a été appliqué pour les participations/contingent (SICTOM, PNR, SMAHJ...), pour les charges générales et les indemnités des élus. Les charges exceptionnelles comprennent l'opération OPAH pour 100 000 €

cette année : M. le Maire précise que ce sont les aides que l'on va donner aux personnes qui rénovent leur habitat, ce qui n'est pas anodin dans notre budget.

Côté recettes, les ventes de bois ne seront pas en augmentation, les revenus des immeubles sont reconduits avec 1,2 % d'augmentation, les rentrées côté CAF devraient être supérieures, les cessions d'immeubles ont été pointées pour celles connues ce jour et enfin on a repris le montant des dotations 2019...

M. le Maire remercie Madame Barbier pour sa présentation de qualité en soulignant l'importance d'un tel débat. La commune peut aller de l'avant en présentant la qualité de sa gestion et ainsi démontrer sa fiabilité à des partenaires pour qu'elle soit aidée sur ses projets.

M. C. Delacroix précise que la bonne situation de Morez est saine mais qu'elle n'est pas la même pour certaines communes ou communautés de communes malheureusement.

M. le Maire fait remarquer que cela dépend de la structure budgétaire des communes et qu'il faut faire avec ses moyens. Si c'est contraint, il ne faut pas lâcher trop de lest...

Le conseil est appelé à voter la présentation effective du débat. A l'unanimité la bonne tenue du DOB est actée.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 à 19h30. A l'unanimité, le conseil municipal valide le compte-rendu du dernier conseil.

III – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

M. le Maire présente les avenants suivants :

Avenants pour la mise en accessibilité des bâtiments publics : Hôtel de Ville

M. Luzerne informe le conseil du fait que les travaux sont enfin terminés. La dernière réunion a eu lieu. M. le Maire souhaiterait avoir un récapitulatif global de toute l'opération quand les dernières factures seront enregistrées.

Lot 4 : Menuiseries intérieures bois – Avenant n°7

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Menuiserie Charpente TAGLIONE domiciliée 125 route des Buclets à Morbier (39400) concernant le lot n°4 pour le lot menuiseries intérieures bois.

Le montant initial du lot de ce marché est de 47 408.41 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire de rajouter diverses finitions pour un montant de 1 656.53 € HT. Ces finitions sont les suivantes :

- Accueil Arcade : finitions diverses suite à la pose de la nouvelle baie coulissante et reprise de sous-bassement et cimaise bois, mise en œuvre de couvre joint de finition.
- Rez-de-chaussée devant Police Municipale : découpe soignée de cloison Placoplatre et réalisation d'un entourage de finition de tête de cloison et reprise du sous-bassement bois

- Entourage entrée principale du 112 rue République : Réalisation de l'entourage bois cintré pour habillage contre la pierre de taille suite à la dépose de l'ancienne cloison aluminium
- R+3 côté Archives : remplacement d'un vitrage sur châssis fixe et dépose de vérins et fixation de l'ancien ouvrant de désenfumage.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°7 du lot 4 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant 1	Montant Avenant 2	Montant Avenant 3
Montant HT	47 408.41	+ 3 090.47	- 6 889.99	+ 424.11
TVA 20 %	9 481.68	+ 618.09	- 1 378.00	+ 84.82
Montant TTC	56 890.09	+ 3 708.56	- 8 267.99	+ 508.93

Montant Avenant 4	Montant Avenant 5	Montant Avenant 6	Montant Avenant 7	Nouveau montant marché
+ 2 367.29	+ 51.16	+ 212.10	+ 1 656.53	48 320.08
+ 473.46	+ 10.23	+ 42.42	+ 331.31	9 664.02
+ 2 840.75	+ 61.39	+ 254.52	+ 1 987.84	57 984.10

21

M. le Maire explique que c'est le 7^e avenant, en plus ou en moins, ce qui est fréquent quand on fait de la rénovation. Ici, il s'agit d'une plus-value de + 1 987.84, soit une augmentation globale du marché initial de + 1.92 %. Cela concerne diverses finitions (baie coulissante à l'accueil d'Arcade, découpe de cloison au RDC devant la Police Municipale, remplacement d'un vitrage au R+3 côté Archives...).

Lot 6 : Revêtement de sols - Avenant n° 1

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Sarl Primatesta domiciliée 259 chemin de Montenay à Lons-le-Saunier (39000) concernant le lot n°6 pour le lot revêtements de sol.

Le montant initial du lot de ce marché est de 18 414.10 € HT.

Lors des travaux il a été décidé de modifier les sol PVC sur les paliers R+2 et R+3 côté Arcade pour un montant de 768.55 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 6 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant n°1	Nouveau montant marché
Montant HT	18 414.10	+ 768.55	19 182.65
TVA 20 %	3 682.82	+ 153.71	3 836.53
Montant TTC	22 096.92	+ 922.26	23 019.18

Il s'agit d'un surplus de 4,17% pour des interventions sur les paliers R+2 et R+3 côté Arcade, précise M. Luzerne, pour un montant de 768.55 € HT,

Lot 10 : Electricité Courants faibles - Avenant n° 3

Le 3 août 2018, la Commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la SCEB domiciliée 6 rue du Plan du Moulin à Saint-Claude (39200) concernant le lot n°3 pour le lot Electricité Courants faibles.

Le montant initial du lot de ce marché est de 66 731.49 € HT.

Lors des travaux il a été décidé de supprimer la pose de luminaires pour un montant de – 9297.43 € HT, il s’agit de 3 luminaires situés dans les escaliers du hall côté Mairie et de 8 luminaires intérieurs côté Arcade.

Il a été rajouté pour un coût de + 1 275.75 € HT, les travaux suivants :

- Côté Mairie : pose de 2 luminaires couloir 2^e étage, dépose et repose d’un lustre au 1^{er} étage, modification prise pour alimentation sèche-mains dans wc.
- Côté Arcade : pose d’un pavé Leds devant Accueil Arcade, modification installation dans cloison Arcade y compris la reprise du bris de glace

Le coût de ces travaux en plus et en moins s’élèvent à – 8021.68 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l’avenant n°3 du lot 10 tel que présenté ci-dessous :

	Montant Marché initial	Montant Avenant n°1	Montant Avenant n°2	Montant Avenant n°3	Nouveau montant marché
Montant HT	66 731.49	+ 1 227.27	+ 5 081.81	- 8 021.68	65 018.89
TVA 20 %	13 346.30	+ 245.45	+ 1 016.36	- 1 604.34	13 003.77
Montant TTC	80 077.79	+ 1 472.72	+ 6 098.17	- 9 626.02	78 022.66

Soit une diminution globale du marché initial de -2.56 %.

Le Maire souligne que les travaux ont fait du bien à l’aspect des locaux qui étaient plus que vieillots. Il reste la signalétique à installer prochainement. Il remercie S.Luzerne pour le bon travail accompli, rejoint en cela par N.Millet et J.Laroche.

M. Chaveriat déplore le nombre insuffisant d’urinoirs maintenant dans les toilettes publiques de la mairie.

M. le Maire indique que lors des grandes manifestations, des toilettes provisoires sont installées sur la place de la mairie, en plus de celles existantes. Si à l’usage, cela pose problème, on reverra la question.

S.Luzerne précise que les travaux d’accessibilité ont restreint les m² aménageables. A l’unanimité, le conseil prend acte du compte-rendu des délégations de signature.

IV – VENTE D’UN APPARTEMENT 3, RUE DE LA PROMENADE

Le Maire informe le conseil que Mme Morgane JOSSERAND et M. Salahedine METALLAOU, domiciliés 118, chemin du Platelet aux Rousses (39220) souhaitent acquérir un appartement et ses annexes (garage, cave, grenier) cadastrés 368 AI 33, lots 8-9-10-11-12-13-18-20-21, situés 3 rue de la Promenade à Morez, HAUTS DE BIENNE, (derrière le musée) pour un montant de 56 000 €.

L’appartement avait été acheté à un moment où la mairie envisageait de développer un projet sur l’ensemble de l’immeuble. Aujourd’hui, la Ville le remet en vente.

S.Luzerne précise que ce sont les aides de l’OPAH qui ont permis de finaliser le projet.

Le Conseil Municipal à l’unanimité autorise Monsieur le Maire à vendre un appartement et ses annexes cadastrés 368 AI 33, lots 8-9-10-11-12-13-18-20-21, situés 3 rue de la Promenade à Morez, HAUTS DE BIENNE, à Mme Morgane JOSSERAND et M. Salahedine METALLAOU, domiciliés 118, chemin du Platelet aux Rousses (39220) pour un montant global de 56 000 €, conformément à l’Avis des Domaines.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur.

V – GARAGES COMMUNAUX

Le Marie souhaiterait qu'une règle simple soit édictée pour tous les garages que la commune acquiert au fil de l'eau en prévision d'un projet urbain précis. Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité comme suit les tarifs mensuels de location des garages communaux :

- Superficie inférieure ou égale à 15 m² : 30 € / mensuel
- Superficie supérieure à 15 m² : 30 € + 2 € par m² supplémentaire / mensuel

Madame Lacroix souhaite savoir si une taxe d'habitation sera à payer à l'avenir pour un garage si on est exonéré de la Taxe d'Habitation. M. le Maire pense que si le garage est annexé à une habitation, il devrait être exonéré aussi. Il en sera peut-être autrement si le garage n'est pas annexé à une habitation. La question sera posée au services de la Trésorerie.

VI – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE MUTUALISÉ (TIRAGE FIBRE OPTIQUE ET RACCORDEMENT INTER-BÂTIMENTS) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire présente les points VI et VII en même temps car ils sont relatifs au même dossier mais concernent 2 marchés différents. La Communauté de Communes Haut-Jura Arcade et la Commune des Hauts-de-Bienne, dans le cadre de la rénovation de leurs infrastructures internes, souhaitent mettre en place un réseau informatique mutualisé, permettant ainsi d'interconnecter plusieurs bâtiments (Hôtel de Ville de Morez, siège de la Mairie de Hauts-de-Bienne et de la Communauté de communes Haut Jura Arcade, le Musée de la Lunette et l'Office de Tourisme), sur lesquels aura lieu un raccordement en fibre optique.

Il y a 2 opérations dans ce dossier :

- la première est relative à la mise en place d'un réseau informatique mutualisé avec tirage de fibre optique reliant les bâtiments cités ci-dessus dans une 1^{ère} phase,
- et la seconde concerne l'installation d'un seul double serveur alors qu'aujourd'hui, il y en a un à la Ville, un à Arcade, un au musée et un à la police municipale.

Des économies d'échelles sont ainsi attendues sachant qu'à l'avenir, le réseau sera étendu à d'autres bâtiments extérieurs y compris sur les autres communes d'Arcade.

M. le Maire précise qu'il est possible d'établir un groupement de commandes pour réaliser ces travaux de rénovation du réseau informatique. La répartition des coûts entre la Ville et Arcade est à l'étude mais il faut rapidement valider ce groupement et désigner un coordonnateur. Il propose que ce dernier soit la Communauté de communes dont les missions seraient de :

- Définir avec précision le besoin de chacun des membres du groupement et d'en élaborer un cahier des charges ;
- Mener la procédure de consultation et sélection de(s) prestataire(s), conformément à législation et réglementation en vigueur ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Signer et notifier le marché correspondant au(x) prestataire(s), et ce au nom des membres du groupement ;
- Suivre l'exécution de l'intégralité des prestations ;
- Réceptionner les travaux.

Madame Laroche souhaite savoir si l'école rentre dans ce dispositif ; M. le Maire répond que le système est prévu pour les équipements de la mairie et d'Arcade car en termes de sécurité, le SIDEC conseille de laisser l'école travailler, comme aujourd'hui, avec son propre logiciel dédié de l'Education Nationale.

M. le Maire précise que le dossier est à 70 000 € (35 000 € pour chacune des 2 opérations) et non 700 000 € comme évoqué la semaine dernière dans le journal. Autre avantage, la téléphonie va passer

dorénavant par internet et là aussi, des économies d'abonnement sont attendues pour un matériel high-tech.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade et la Commune des Hauts-de-Bienne, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, ainsi que les obligations respectives de chacune des parties et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier.

VII – TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION MUTUALISÉ (SERVEURS ET STOCKAGE) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans la foulée, le conseil valide à l'unanimité la 2^e opération mentionnée au point précédent, à savoir la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade et la Commune des Hauts-de-Bienne dont l'objet est d'acquérir un double serveur et du matériel de stockage. Ce marché rentre dans le cadre de la modernisation des infrastructures internes de Morez et Arcade, qui souhaitent mettre en place un système d'information mutualisé, permettant ainsi de regrouper les données de plusieurs bâtiments (Hôtel de Ville de Morez, siège de la Mairie de Hauts-de-Bienne et de la Communauté de communes Haut Jura Arcade, le Musée de la Lunette et l'Office de Tourisme).

A noter que le coordonnateur du groupement sera là aussi la Communauté de communes Haut-Jura Arcade dont les missions seront de :

- Définir avec précision le besoin de chacun des membres du groupement et d'en élaborer un cahier des charges ;
- Mener la procédure de consultation et sélection de(s) prestataire(s), conformément à législation et réglementation en vigueur ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Signer et notifier le marché correspondant au(x) prestataire(s), et ce au nom des membres du groupement ;
- Suivre l'exécution de l'intégralité des prestations ;
- Réceptionner les travaux.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune des Hauts de Bienne est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Jura, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, maternité, décès, d'invalidité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2020. C'est la raison pour laquelle en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du nouveau Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), le Centre de Gestion le remet en concurrence.

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune Hauts de Bienne, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Centre de Gestion du Jura à lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue

maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

M. le Maire précise que le Centre de Gestion du Jura se propose à nouveau d'organiser un appel d'offre pour toutes les collectivités qui le souhaitent et qu'il est donc proposé au conseil de rejoindre cette procédure collective, ce qui avait déjà fait pour le dernier contrat en cours. A noter, la décision éventuelle d'adhérer finalement aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

25

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Centre de Gestion du Jura à lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

IX – SUBVENTIONS DIVERSES :

M. le Maire rappelle qu'au cours de l'année, des subventions sont versées par anticipation à certaines structures qui ne peuvent attendre le moment du vote des subventions aux associations qui se déroule en fin de 1^{er} semestre.

1) Acompte OGEC

Dans le cadre d'un contrat d'association, la ville participe ainsi financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame.

M. le Maire fait part de la demande expresse de l'OGEC de bénéficier d'un acompte de 50 000 euros sur cette participation municipale pour l'année 2020. Il convient de préciser ici que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'un acompte de 50 000 € sur sa participation annuelle 2020. A noter, le solde sera versé en juillet (15 000 €).

2) COS : Arbre de Noël

M. le Maire précise qu'il conviendrait de rembourser au COS qui a pris en charge les frais engagés dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2019 pour un montant de 448 €. Cette somme correspond au remboursement de l'animation et de la participation aux goûters enfants et adultes. Le maire précise que c'est la même règle pour Arcade et le Syndicat Mixte du Haut-Jura.

Pour information, ces crédits seront prévus au budget primitif 2019 compte 6574.

Le conseil valide à l'unanimité le remboursement des frais engagés par le COS dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2019.

X – MUSÉE DE LA LUNETTE

M. le Maire s'appuyant sur le programme 2020 détaillé que les élus ont pu lire, en souligne quelques opérations comme la restauration ou conservation d'œuvres qui est une obligation pour un musée de France. Différentes actions de médiation, de services sont proposées, ce qui nous permet de solliciter la DRAC. Pour mémoire, la programmation proposée est la suivante :

Expositions

>> **23/12/2019 - 13/03/2021 : « Les lunettes en voient de toutes les couleurs »**

S'inscrivant dans le cycle dédié à la lunetterie contemporaine, l'exposition « Les lunettes en voient de toutes les couleurs » met en lumière l'histoire de l'utilisation de la couleur en lunetterie. Véritable palette d'idées au service des créateurs, la couleur n'est jamais choisie au hasard. Si pour les lunetiers elle suit les tendances, elle permet surtout aux porteurs d'affirmer leur personnalité. Tout au long du parcours, seront présentés les techniques de coloration, que ce soit pour les montures ou pour les verres, ainsi que les modèles des lunetiers qui ont su faire de la couleur leur marque de fabrique.

Exposition comprise dans le billet d'entrée

>> **06/05/2020 – 20/11/2020 : « 1820-2020 : la saga Lamy main d'argent »**

Implantée depuis plus de deux siècles dans la vallée de la Bienne, la famille Lamy, dite « Lamy main d'argent », fondatrice de la société Fidela, témoigne aisément de la naissance et de l'histoire de la lunetterie jurassienne. À l'occasion du bicentenaire de la création de l'entreprise, le Musée de la Lunette propose, au travers d'un parcours historique et thématique, de dresser le portrait des membres de cette famille. Peintures, documents d'archives, photographies, lunettes anciennes sont rassemblés dans cette exposition, pour offrir au visiteur la meilleure appréhension possible de cette saga morézienne.

Exposition gratuite

>> **02/10/2020 au 05/10/2020 : « Le musée s'expose au SILMO édition 2020 »**

Pour la troisième année consécutive le Musée de la Lunette est invité à Paris au salon mondial de l'optique, le SILMO, pour une exposition inédite où sera présentée une partie de ses collections, des objets issus pour la plupart, des réserves du musée.

>> **21/12/2020 au 30/03/2021 : Exposition photographique Aurélien Billois**

Véritable passionné, Aurélien Billois présente au Musée de la Lunette de nombreux clichés des paysages de la Franche-Comté, avec un regard artistique et professionnel qui met en valeur le territoire.

Exposition gratuite

Gestion des collections / conservation / restauration

Restauration / conservation-préventive

>> **Campagne d'amélioration des conditions de conservation des collections**

En 2018, le Musée de la Lunette a mis en place une étude visant à améliorer les conditions de conservation des lunettes en plastique, des lunettes composites et des biens à risques. Cette étude a été menée sous la direction de Sylvie Ramel-Rouzet, restauratrice en matériaux plastiques et consultante en conservation préventive. Cela a permis de réaliser un bilan de l'état des collections et des conditions de conservation. L'objet de cette étude était de proposer un plan d'actions réaliste sur trois ans comprenant un volet « conservation préventive » et un volet « restauration ». Le musée souhaite s'inscrire dans une démarche constante d'amélioration des conditions de conservation de ses collections. Ce plan d'actions a débuté en 2019 et se poursuit en 2020 par la phase 2.

Phase 2 du projet de conservation préventive :

- Deuxième campagne d'amélioration des conditions de conservation du dépôt Essilor-Pierre Marly : mise en place de fonds et de séparateurs cartonnés dans les boîtes.
- Mise en conditionnement unitaire des biens isolés du fond historique.
- Deuxième campagne de mise en conservation active du fonds historique.

Nouveautés

>> Proposition de jeux d'optique en extérieur

Le Musée de la Lunette souhaite créer une nouvelle offre touristique gratuite dont tout le monde pourra profiter : adultes, enfants, habitants de Morez et touristes. Ce projet permettra à Morez de se faire connaître autrement que par le musée, les parcours historiques et la randonnée. En effet, l'idée d'un parcours d'illusions d'optique rejoint l'idée des parcours historiques, les visiteurs peuvent être attirés par le parcours des illusions et ensuite découvrir les autres. La thématique des illusions d'optique est aussi en lien direct avec le Musée de la Lunette et peut ainsi permettre d'amener des visiteurs réticents à visiter le musée. Ce projet prendra place dans la ville de Morez avec comme date de lancement le mois de juin. En effet, c'est le début de la saison estivale, l'arrivée des premiers vacanciers et c'est aussi un mois où les familles moréziennes ne sont pas encore parties en vacances. Ainsi le lancement peut rassembler un large public.

Enfin n'oublions pas l'impact des réseaux sociaux dans le domaine du tourisme. De ce fait, les jeux d'optique proposeront une esthétique et un potentiel photographique (appelé « instagrammabilité » en référence au réseau social Instagram) qui permettra de gagner de la visibilité et peut également constituer un critère de choix de destination.

Actions culturelles

>>Ateliers L'Œil et la Main / 6 janvier au 31 mars 2020

Programmation : ateliers artistiques pour les scolaires autour de l'exposition « Les lunettes en voient de toutes les couleurs ».

>>Nuit Européenne des Musées (à partir de 18h30 – jusqu'à 23h) / 16 mai 2020

Programmation : intervention d'une compagnie professionnelle de théâtre pour l'organisation de visites flash théâtralisées, visites guidées et ateliers pédagogiques.

>> Fête de la Science / 5 octobre au 17 octobre 2020

Programmation : ateliers scientifiques pour les scolaires autour de l'observation et expérimentation scientifique.

>> Vacances scolaires (Hiver, Pâques, Été, Toussaint Zone A)

Programmation : ateliers pour le jeune public et visites guidées.

>> Contes à la loupe / 9 novembre au 20 novembre 2020

Programmation : visite du musée et séances de contes avec un conteur professionnel.

Budget prévisionnel

Nature des dépenses 2020	montant en €	Nature des recettes 2020	montant en €
Expositions temporaires	17 300	Subvention DRAC expositions	6 550
Actions de médiation	13 000	Subvention DRAC actions de médiation	6 000
Conservation préventive	5 000	Subvention DRAC conservation préventive	1 750
Service des publics	7 130	Subvention DRAC service des publics	5 630
Application Guidigo	9 000	Subvention DRAC application Guidigo	4 500
		Pavillon des sciences	200
		Droits d'entrée	500
		Ville de Morez	26 300
Total des dépenses	51 430	Total des recettes	51 430

2) PRÊT D'UNE ŒUVRE DU MUSÉE DE LA LUNETTE AU MUSÉE D'ANGOULÊME

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'une œuvre de la collection Jourdain est sollicitée en prêt par le musée d'Angoulême. De nos jours, la numérisation des collections et leur inscription sur un catalogue nationale permet en effet à des musées de solliciter telle ou telle œuvre appartenant à un autre site pour leur exposition temporaire.

Ainsi, le Musée d'Angoulême organise l'exposition « Alexandre Evariste Fragonard, le fils prodige » du 21 mai au 27 septembre 2020. Pour cette exposition, la structure a sollicité le prêt d'un tableau du Musée de la lunette :

- ❖ Alexandre-Evariste Fragonard, *François I^{er} et le Primatice*, première moitié du XIX^e siècle, huile sur toile, ancienne collection Jourdain, n° d'inventaire : 1877.001.0019.

Pour information, le musée dispose des systèmes de protection nécessaires à la préservation des œuvres. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » est entièrement pris en charge par leurs soins.

Le prêt étant sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'à la première quinzaine d'octobre 2020.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- valide la programmation 2020 pour un montant de 51 430 €,
- autorise Monsieur le Maire à consentir le prêt au musée d'Angoulême de l'œuvre d'Alexandre-Evariste Fragonard, *François I^{er} et le Primatice*, jusqu'à la première quinzaine d'octobre 2020, sachant que le prêt est sollicité dans le respect des conditions habituelles des Musées de France,

XI – AFFAIRES DIVERSES

1. M. Chavériat évoque l'activité d'un garagiste de Morez qui doit quitter les locaux qu'il loue aujourd'hui car le propriétaire veut récupérer ses biens. Il souhaite continuer son activité sous forme de garage solidaire et aimerait que la mairie lui propose un local.

M. le Maire répond être en discussion avec lui pour trouver ce local.

2. M. Danrez aimerait savoir si les rumeurs qui courent à propos du déménagement du magasin Lidl sur Morbier sont avérées. M. le Maire dit avoir été contacté par un responsable de cette marque il y a 2 ou 3 ans car il cherchait à agrandir le site. Les contacts pris à ce moment avec le site local n'avaient rien donné, le responsable disant ne pas être au courant et ayant un programme d'investissement sur place.

M. Danrez demande s'il ne serait pas judicieux de récupérer les locaux alentours pour permettre à Lidl de s'agrandir et garder des emplois sur place. M. le Maire rappelle que la Maison de l'Email voisine dont les locaux appartenant à la Ville ont été entièrement rénovés, a créé de son côté 4 emplois aujourd'hui !

M. Millet informe que les Lidl sont rachetés par la marque Aldi qui cherche à s'implanter dans les centres-villes...

La séance est levée à 21h40

Secrétaire de séance : André GAY

